

## DEMANDE DE CARTE D'IDENTITE

### Prendre rendez-vous pour déposer son dossier

Les dépôts de dossiers se font uniquement sur rendez-vous.

**Le demandeur, adulte ou mineur, doit être obligatoirement présent** lors du dépôt du dossier.

**Rendez-vous en ligne sur le site de la ville ou pour tous renseignements au 02.31.97.73.13**

### Préparer votre dossier (pré-demande en ligne)

La pré-demande en ligne vous permet de gagner du temps le jour de votre dépôt de dossier en mairie.

Pour utiliser ce télé-service, vous devez créer votre compte puis saisir les informations en ligne sur :

<https://cni.ants.gouv.fr>

**Imprimez votre pré-demande sinon conservez le numéro** : indispensable à la mairie.

### Pièces à fournir

**Attention !** Il vous faudra présenter **l'original des pièces demandées**.

#### **Demandeur majeur :**

- **Pièces d'identité** sécurisées ou non, valides ou périmées depuis moins de 5 ans (CNI plastifiée, passeport électronique ou biométrique). Passé ce délai, fournir un extrait d'acte de naissance avec filiation.
- 1 **photo** d'identité de moins de 6 mois sans lunette ni sourire
- 1 **justificatif de domicile** récent de moins d'un an, facture ou quittance non manuscrite (edf, téléphone, loyer, impôts...). En cas d'hébergement, attestation de l'hébergeant précisant depuis quelle date, copie de la pièce d'identité au nom de l'hébergeant plus un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant
- En cas de renouvellement, l'ancienne carte
- Eventuellement **déclaration de perte ou vol**, dans ce cas, timbres fiscaux : 25 €. Vous pouvez acheter vos **timbres en lignes** ou auprès d'un buraliste.
- Connaître les noms, prénoms, dates et lieux de naissances des **parents du demandeur**
- Majeur sous tutelle : jugement et autorisation du tuteur + pièce d'identité du tuteur
- Majeur sous curatelle : jugement

#### **Demandeur mineur :**

- Pièce d'identité du représentant légal
- Si l'un des parents est étranger, une pièce d'identité des deux parents
- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois
- 1 photo d'identité de moins de 6 mois
- 1 justificatif de domicile **récent de moins d'un an**, facture ou quittance non manuscrite (edf, téléphone, loyer, impôts...). En cas d'hébergeant, attestation de l'hébergeant précisant depuis quelle date, copie de la pièce d'identité au nom de l'hébergeant plus un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant.
- Parents non mariés, 1 justificatif de domicile aux 2 noms
- En cas de renouvellement, l'ancienne carte
- Eventuellement, déclaration de perte ou vol, dans ce cas, timbres fiscaux : 25€. Vous pouvez acheter vos **timbres fiscaux en ligne** ou auprès d'un buraliste.
- Jugement en cas de divorce, séparation, garde alternée...

**Dans tous les cas, présenter l'original des pièces demandées.**

### Durée de validité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, **la carte nationale d'identité est valable 15 ans**. Cette mesure s'applique également aux cartes nationales d'identité en cours de validité au 1<sup>er</sup> janvier 2014, délivrées aux personnes majeures à la date de délivrance.

**Attention** : l'extension de la durée de validité ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité en cours de validité au 1er janvier 2014 délivrés aux personnes mineures.

Les cartes nationales d'identité "prolongées" mais facialement périmées peuvent être renouvelées en fournissant un justificatif de voyage (titre de transport, réservation ou devis auprès d'une agence de voyage, justificatif ou réservation d'hébergement).

## Délais d'obtention

Compter au minimum **8 semaines pour recevoir votre CNI à compter du rendez-vous de prise de dossier**, notamment à l'approche des vacances scolaires.

Le délai de prise de rendez-vous peut-être de 15 jours à un mois suivant les créneaux souhaités.

Afin d'éviter les déconvenues, vous devez donc compter au minimum **4 mois pour votre démarche** d'obtention de titre.

### Retirer votre carte

Lorsque votre carte est prête, vous êtes prévenu par SMS (inutile de prendre un rendez-vous). La carte est **remise personnellement** au demandeur au lieu du dépôt du dossier sur présentation du récépissé délivré lors du dépôt de la demande.

**À noter :**

- pour les adultes : présence obligatoire au dépôt du dossier et au retrait de la CNI

Les cartes nationales d'identité sont **conservées au maximum trois mois en mairie**. Passé ce délai, elles sont envoyées à la Préfecture pour destruction.